



ARRETE MUNICIPAL N°129/2025

Mettant à l'enquête publique le dossier de déclaration de projet de la ZAC du Hattel emportant mise en compatibilité du PLU

6/211.2 – SG/TL

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM

- VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-41 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/02/2014, modifié le 27/03/2018 et le 07/12/2022 ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bartenheim portant sur les points suivants :

- Aménagement de la ZAC du Hattel et de ses abords

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera du mercredi 23 avril 2025 à partir de 15h00 au vendredi 23 mai 2025 à 12h00.

ARTICLE 3

Mme Sabrina PHILIPPS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. M Yvan RENCKLY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant

ARTICLE 4

Le siège de l'enquête est à la mairie de Bartenheim.

ARTICLE 5

Les pièces du dossier (version papier), ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Bartenheim aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et 16h00 à 18h00, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00)

Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bartenheim comprenant une évaluation environnementale ;
- Une note relatant les éléments de l'article R123-8 du code de l'environnement,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale réceptionnée le 12 décembre 2024
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ainsi que le rapport d'expertise zone humide.
- La délibération du conseil municipal du 05 mars 2024 décidant de réaliser une évaluation environnementale,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 29 janvier 2025
- La délibération du conseil municipal du 05 mars 2025 tirant le bilan de la concertation

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la mairie de Bartenheim, 09 rue du Général de Gaulle. Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune (<http://www.bartenheim.fr>).

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Bartenheim, 09 rue du Général de Gaulle (68870)
Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse : mairie@bartenheim.fr
Les lettres ou courriels d'observations devront porter l'objet :

Enquête publique - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bartenheim.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la mairie de Bartenheim, lieu de l'enquête publique, aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Bartenheim :

- Le mercredi 23 avril 2025 de 15h00 à 18h00
- Le lundi 05 mai 2025 de 17h00 à 19h00
- Le mardi 13 mai 2025 de 16h00 à 18h00
- Le vendredi 23 mai 2025 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Bartenheim le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M le Maire à la préfecture du Haut-Rhin pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 8

Le maître d'ouvrage de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est la Commune de Bartenheim.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à M Bernard KANNENGIESER, Maire de Bartenheim, à la mairie à l'adresse suivante : Mairie de de Bartenheim – 09 rue du Général de Gaulle (68870).

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département, l'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Bartenheim et publié sur Illiwap. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

ARTICLE 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
 - Madame le Commissaire enquêteur et son suppléant
- Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Bartenheim, le 1^{er} avril 2025

Le Maire

Bernard KANNENGIESER



Publié le 02 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
068-216800219-20250401-1292025-AR
Date de réception préfecture : 02/04/2025